



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 4 mai 2026

Présents : M. CURTENAZ – P. PITHIoud – N. AUDET – P. CHAILLOU – E. CASENOVE – F. BACHMANN – D. GOETSCHMANN – D. CLERC – C. BORGEAT – S. ROSTANT – M. RIVALLAIN – N. BAUDET – C. ARMENISE – L. COLLONNAZ

Absents : M. PUTELAT (pouvoir à P. CHAILLOU)

Convocation du 28/04/2026

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Didier CLERC

Auxiliaire : Isabelle INSOGNA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- Budget Principal :
 - Vote du Compte Financier Unique
 - Affectation définitive du résultat
 - Décision modificative n°1
- Budget Annexe de l'Eau :
 - Vote du Compte Financier Unique
 - Affectation définitive du résultat
- Cantine : tarification à compter du 1^{er} septembre 2026
- Garderie périscolaire : tarification à compter du 1^{er} septembre 2026
- Approbation du règlement intérieur cantine et garderie périscolaire
- Subventions exceptionnelles
- Retrait de la délibération n°2026-017 désignation du délégué suppléant à la CCUR
- Désignation des membres de la CCID
- Désignation des membres à la CAO
- Désignation du délégué à l'ONF
- Désignation du correspondant « Incendie et Secours »
- Désignation du référent « Sécurité routière »
- Désignation du référent « Ambroisie »
- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est arrêté à l'unanimité.

Délibération : 2026-025

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Elisabeth CASENOVE, Adjointe responsable de la commission des finances présente à l'assemblée le compte financier unique du budget principal 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3,

VU le compte financier unique (CFU) du budget principal 2025 de la commune d'Eloise comme suit :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	1 274 146.33	Dépenses	743 010.36
Recettes	1 536 922.05	Recettes	950 764.05
Solde 2025	262 775.72	Solde 2025	207 753.69
Report de 2024	594 689.39	Report de 2024	1 620 779.07
Résultat cumulé 2025	857 465.11	Résultat cumulé 2025	1 828 532.76

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Marcelle CURTENAZ, Maire et Didier CLERC, conseiller municipal et ancien Maire quittent la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal 2025 tel que présenté.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte transmis et rendu exécutoire le 22 mai 2026

Délibération : 2026-026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025

Madame le Maire laisse la parole à Elisabeth CASENOVE, Adjointe responsable de la commission des finances, qui expose à l'assemblée,

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-005 du 3 mars 2026 portant reprise des résultats prévisionnels 2025 par anticipation,

Vu les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte financier unique du budget principal :

FONCTIONNEMENT :

➤ Excédent de l'année 2025 de :	262 775,72 €
➤ Excédent reporté de :	594 689,39 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	857 465,11 €

INVESTISSEMENT :

➤ Excédent de l'année 2025 de :	207 753,69 €
Excédent reporté de :	1 620 779,07 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	1 828 532,76 €

L'assemblée délibérante, après avoir examiné les résultats de l'exercice 2025, statue sur leur affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025 : EXCEDENT	857 465,11 €
○ Affectation à la section d'investissement (R1068) :	300 000,00 €
○ Report en à la section de fonctionnement (R002) :	557 465,11 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 : EXCEDENT	1 828 532,76 €
○ Report à la section d'investissement au (R001) :	1 828 532,76 €

Acte transmis et rendu exécutoire le 22 mai 2026

Délibération : 2026-027

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire laisse la parole à Elisabeth CASENOVE, Adjointe responsable de la commission des finances, qui expose le projet de décision budgétaire modificative n°1 pour le budget principal de la collectivité, suite à l'affectation définitive des résultats de l'année 2025, comme suit :

Section de Fonctionnement			
		Dépenses	Recettes
Dépense	023 - Virement à la section d'investissement	1.830.00	
Recette	002 - Solde de fonctionnement reporté		1.830.00

Section d'Investissement			
		Dépenses	Recettes
Recette	001 - Solde d'investissement reporté		- 1.829.50
Recette	021 - Virement de la section de fonctionnement		1.830.00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la décision budgétaire modificative n°1 pour le budget principal telle que présentée.

Acte transmis et rendu exécutoire le 22 mai 2026

Délibération : 2026-028

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Elisabeth CASENOVE, Adjointe responsable de la commission des finances présente à l'assemblée le compte financier unique du budget annexe de l'Eau 2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3,

VU le compte financier unique (CFU) du budget annexe de l'Eau 2025 de la commune d'Eloise comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	152 469.22	Dépenses	16 635.57
Recettes	1740674.42	Recettes	49 215.15
Solde 2025	22 202.20	Solde 2025	32 579.58
Report de 2024	14 483.65	Reporte de 2024	337 236.06
Résultat cumulé 2025	36 688.85	Résultat cumulé 2025	369 815.64

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Marcelle CURTENAZ, Maire et Didier CLERC, conseiller municipal et ancien Maire quittent la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget Annexe de l'Eau 2025 tel que présenté.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte transmis et rendu exécutoire le 22 mai 2026

Délibération : 2026-029

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025

Madame le Maire laisse la parole à Elisabeth CASENOVE, Adjointe responsable de la commission des finances, qui expose à l'assemblée,

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-008 du 3 mars 2026 de reprise des résultats prévisionnels 2025 par anticipation,

Vu les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte financier unique du budget annexe de l'Eau :

FONCTIONNEMENT :

- Excédent de l'année 2025 de : 22 205,20 €
- Excédent reporté de : 14 483,65 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 36 688,85 €

INVESTISSEMENT :

- Excédent de l'année 2025 de : 32 579,58 €
- Excédent reporté de : 337 236,06 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 369 815,64 €

- Solde des restes à réaliser - dépense : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser - recette : 0,00 €

Soit un excédent de financement de : 406 504,49 €

L'assemblée délibérante, après avoir examiné les résultats de l'exercice 2025, statue sur leur affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'AFFECTER le résultat d'investissement et d'exploitation comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT 36 688,85 €

- Affectation en réserve en investissement (R1068) : 0,00 €
- Report en fonctionnement (R002) : 36 688,85 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 : EXCEDENT 369 815,64 €
o Report en investissement au (R001) : 339 815,64 €

Acte transmis et rendu exécutoire le 22 mai 2026

Délibération : 2026-030

OBJET : CANTINE – TARIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire expose le bilan du service de la cantine scolaire pour l'année écoulée. Elle informe de l'augmentation du coût d'achat des repas au 1er janvier 2026.

Elle rappelle les tarifs actuellement appliqués :

- 5,70 € le repas,
- 8,00 € le repas imprévu

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- 5,75 € le repas,
- 8,05 € le repas imprévu.

Acte transmis et rendu exécutoire le 22 mai 2026

Délibération : 2026-031

OBJET : Garderie Periscolaire – Tarification A Compter Du 1^{er} Septembre 2026

Madame le Maire expose le bilan du service de la garderie périscolaire pour l'année écoulée. Elle rappelle les tarifs actuellement appliqués :

- 0,50 € le ¼ d'heure
- 2,00 € le ¼ d'heure après 18h15

Elle propose de rajouter une tranche horaire comme suit : 4.00 € le ¼ d'heure après 18h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- 0,50 € le ¼ d'heure
- 2,00 € le ¼ d'heure après 18h15
- 4.00 € le ¼ d'heure après 18h30

Acte transmis et rendu exécutoire le 22 mai 2026

Délibération : 2026-032

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET Garderie PERISCOLAIRE

Madame le Maire expose au conseil municipal que le règlement intérieur de la cantine et de la garderie doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Elle laisse la parole à Nicole Audet qui donne lectures du projet de règlement intérieur.

Vu le code des collectivités territoriales, article L.2121-29,

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la cantine et de la garderie tel que présenté et annexé.

Autorise Madame le Maire à signer le règlement ci-annexé et à le faire appliquer.

Acte transmis et rendu exécutoire le 22 mai 2026

Délibération : 2026-033

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire laisse la parole à Nicole AUDET, adjointe en charge de la vie associative, qui présente aux conseillers municipaux 2 demandes de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2026 pour :

- Le groupement des lieutenants de l'ouvetrie 74, intervenu à l'école.
- Les Apér'oises, nouvelle association éloisienne.

Elle propose d'attribuer une subvention comme suit :

Associations	Localisation	2026
GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE 74	DEPARTEMENT	50.00 €
LES APER'OISES	ELOISE	450.00 €

Elle précise que le montant total de la ligne budgétaire n'est pas dépassée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2 (C. ARMENISE – M. RIVALLAIN)

ATTRIBUE les subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2026 comme énoncées.

Acte transmis et rendu exécutoire le 22 mai 2026

Délibération : 2026-034

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2026-014 RELATIVE A LA DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6, relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 273-5, L. 273-10 et L. 273-12,

Vu la délibération n°2026-017 du 20 mars 2026, relative à la désignation d'un conseiller communautaire suppléant au sein de la Communauté de communes Usses et Rhône, Considérant que, conformément aux dispositions du Code électoral, le Conseiller communautaire suppléant est déterminé de plein droit, notamment selon l'ordre du tableau, pour les Communes disposant d'un seul Conseiller communautaire titulaire.

Considérant que cette désignation ne relève pas d'une décision du Conseil municipal.

Considérant les observations du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie invitant la commune à retirer la délibération susvisée.

Madame le Maire propose aux Conseillers municipaux de retirer la délibération relative à la désignation d'un conseiller communautaire suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

RETIRE la délibération n°2026-017 du 20 mars 2026, relative à la désignation d'un Conseiller communautaire suppléant.

PRÉCISE que le Conseiller communautaire suppléant est déterminé de plein droit, conformément aux dispositions du Code électoral, sans qu'il y ait lieu de procéder à une désignation par délibération.

NOTIFIE la présente délibération à la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Acte transmis et rendu exécutoire le 22 mai 2026

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire informe que la désignation des membres de la CCID est effectuée par le directeur départemental/régional des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposé par le conseil municipal.

A date, la totalité des 12 membres titulaires et 12 membres suppléants n'étant pas désignée, la délibération est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

Délibération : 2026-035

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été

présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
Le vote a lieu à bulletin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Se sont déclarés candidats pour chaque poste :

Membres titulaires :

M. Philippe PITHIoud
M. Patrick CHAILLOU
Mme Françoise BACHMANN

Membres suppléants :

M. Didier CLERC
M. Mickaël RIVALLAIN
M. Nicolas BAUDET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas recourir au vote des membres de la CAO à bulletin secret.

DESIGNE en tant que membres titulaires de la CAO :

- M. Philippe PITHIoud
- M. Patrick CHAILLOU
- Mme Françoise BACHMANN

DESIGNE en tant que membres suppléants de la CAO :

- M. Didier CLERC
- M. Mickaël RIVALLAIN
- M. Nicolas BAUDET

Acte transmis et rendu exécutoire le 22 mai 2026

Délibération : 2026-036

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales et les élections municipales du 15 mars 2026

Le Maire invite le conseil municipal à désigner des délégués représentant la commune au sein de l'instance de l'Office National des Forêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant comme suit :

Délégués à l'ONF – Office National des Forêts	<u>Délégué titulaire</u> : Nicolas BAUDET
	<u>Délégué suppléant</u> : Elisabeth CASENOVE

Acte transmis et rendu exécutoire le 22 mai 2026

Délibération : 2026-037

OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS « AMBROISIE »

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales et les élections municipales du 15 mars 2026

Le Maire invite le conseil municipal à désigner des référents au sein de l'association « Stop Ambroisie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de désigner un référent titulaire et un référent suppléant comme suit :

Référents au sein de l'association « Stop Ambroisie »	<u>Référent titulaire</u> : Nicolas BAUDET
	<u>Référent suppléant</u> : Laëtitia COLLONNAZ

Acte transmis et rendu exécutoire le 22 mai 2026

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire informe que le correspondant Incendie et Secours est nommé par arrêté municipal.

Il invite les élus à se porter candidat pour représenter la commune.

Laëtitia COLLONNAZ se porte candidate pour assumer cette fonction.

DESIGNATION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Le Maire informe que le référent Sécurité routière est nommé par arrêté municipal.
Il invite les élus à se porter candidat pour représenter la commune
Mickaël RIVALLAIN se porte candidat pour assumer cette fonction.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Commission Travaux : Rapporteur Patrick Chaillou

Ouverture de la Boulangerie. L'enduit de façade est en cours.

Lancement prochain de l'appel d'offres pour les travaux de l'extension et mise aux normes accessibilité de l'Espace d'Animation.

Commission Scolaire : Rapporteur Nicole Audet

Les classes CE et CM sont venues visiter la mairie et ont profité du matériel électoral encore en place suite aux élections municipales pour organiser des élections en soumettant une question au vote.

Sortie classe découverte de tous les élèves de l'école programmée les 10, 11 et 12 juin.

Commission Environnement/Transition écologique : Rapporteur Mickaël Rivallain

Bilan positif du 30^{ème} Nettoyage de printemps, malheureusement fructueux en termes de volume de déchets récoltés. Il remercie pour la belle participation

Atelier Fresque du climat programmé le 6 juin 2026

Commission Voirie et Réseaux : Rapporteur Philippe PITHIOUX

Rue du Fay et rue des Vignes : identification des places de parking/emplacement des chicanes : le traçage sera fait en même temps que la Boulangerie

Elagage en bordure des voiries courant avril, ramassage des bois mal fait

Place de la Fruitière : remplacement d'une vanne (bloquée ouverte) qui nécessite l'élargissement du regard : un autre devis sera demandé.

Eclairage public : un rendez-vous est prévu le 11 mai avec Le Syane et le maître d'œuvre Ombres et Lumières sur l'avancement de l'étude.

Inventaire à faire des parcelles communales de bois pour anticiper les risques et prévoir l'entretien.

Commission communale d'action sociale : Rapporteur Nicole Audet

Fête des mères programmée le 29 mai à 19h sur la place devant la Fruitière

Réunion du CCAS le 13 mai

Commission Information/Communication : Rapporteur Claudia Armenise et Laëtitia Collonnaz

Mise à jour du site internet (conseil municipal et commissions ...)

Première édition du Café des élus positive

Boîte à idées à mettre en place

Création d'une page Facebook et Instagram

Communication sur le site Web

Elaboration des flyers et distribution pour la fête des mères et à venir pour la fête de la musique et le 13 juillet

Projet de rédaction d'une nouvelle charte.

Projet en réflexion de Panneau Pocket

Nouvelle édition de la gazette

Marcelle Curtenaz informe :

Communauté de Communes Usses et Rhône : le 14 avril s'est tenu le conseil communautaire pour l'élection du Président et des vice-présidents.

Agenda :

- 5 mai : conseil communautaire
- 7 mai : visite de Madame la sous-préfète
- 8 mai : commémoration à Saint Germain sur Rhône
- 10 mai : Bistrot des Assos du club de l'Amitié
- 29 mai : Fête des mères
- Prochain conseil municipal programmé le 5 juin 2026 à 19h pour désigner les délégués aux élections sénatoriales.

Christophe Borgeat informe que la fête de la musique se déroulera à Bonvy le 19 juin avec le groupe « Madéonis ». Organisation par les associations Sur les pas de Théo et les Apér'oises.

Didier Clerc revient sur 2 incidents au sein de la commission urbanisme, qui s'est réunie à 2 reprises sans convocation de tous les membres de la commission pour notamment des dossiers antérieurs aux dernières élections.

Il ne comprend pas comment , après 1 mois d'installation, 5 membres de la commission ont été exclus de 2 réunions.

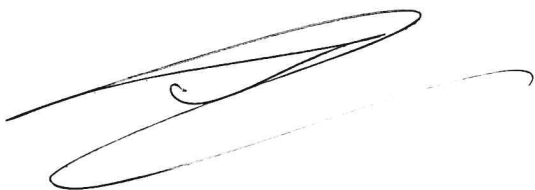
Marcelle Curtenaz répond que l'organisation du fonctionnement de la commission est à élaborer. Sera discutée lors de la prochaine séance.

Rappel : voiture incendiée chemin du Pont de Grésin à évacuer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Didier CLERC



LA PRESIDENTE DE SEANCE,

Marcelle CURTENAZ, Maire

